

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HG N° 56 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5, Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE BAVILLIER, représentée par Mr Eric BOUGAUD, interviendra au sein de la commune de Bavans (Rue des Mirabelles) pour des travaux de pose de réseau télécom.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés entre le 02/11/2021 et le 04/11/2021, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné manuellement, dès que nécessaire, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE BAVILLIER balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KC1 (Attention travaux/ Piétons empruntez le trottoir d'en face). La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 octobre 2021

Le Maire, Sophie RADREAU



